

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la commune de MARCILLY LE CHATEL du 6 octobre 2025

Présents :

GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, COHAS Régine, BOURSIER Adeline, DELHOMME Baptiste, DUCHEZ Stéphane, JOUIN Nicolas, ROCHIGNEUX Didier, GRANGE Jean François, GIBERT Marie-Anne.

Pouvoirs :

FORAISON Jacques pouvoir donné à DUCHEZ Stéphane

SEFERIAN Sandrine pouvoir donné à DERUE MOLLE Odile

Absents : GARIN Maximilien, COMBE Emilie, MASSACRIER Marie-Claude

Secrétaire de séance : Baptiste DELHOMME Début de séance à 20H00.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/09/2025 :

Modifications :

- Lors du point N°6 de l'ordre du jours : Présentation du P.A.E.N (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces les deux membres du conseil s'étant abstenu n'ont pas été nommé dans le procès-verbal. Il est demandé de les ajouter (DUCHEZ Stéphane et COHAS Régine).
- Dans le procès-verbal, Odile DERUE MOLLE a été inscrite comme absente alors qu'elle était bien présente lors du conseil municipal. Il est demandé de corriger cette erreur.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité avec les modifications apportées.

2. Présentation des dossiers d'urbanisme.

3. Finances : Encaissement chèque GROUPAMA Assurance

Suite à la réception du chèque de 1 980,00 € pour le remboursement de la réparation du sinistre survenu sur le pont SNCF chemin de Jailleux, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'encaissement de ce chèque de 1 980, 00 €

VOTE :	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

4. Salle des fêtes : Validation du choix des entreprises, pour les lots 11, 12 et 13 des travaux de la salle des fêtes.

Mr le Maire propose de valider les entreprises suivantes pour les trois lots

Lot N°11 : Menuiserie intérieure	Entreprise M2D	28 072, 40 €
Lot N°12 : Plâtrerie – Peinture - Plafonds	SILASS CONSTRUCTION	68 204, 70 €
Lot N°13 : Carrelage - Faïences	SAS MURAT	33 365, 41 €

VOTE :	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

5. Personnel communal : Mise en place d'une complémentaire santé pour les agents communaux.

Suite au Décret du 20 avril 2022 tous les employeurs publics territoriaux sont dans l'obligation de verser une participation de 15 € minimum par agent et par mois soit pour de la labellisation soit pour une convention de participation à partir du premier janvier 2026.

Deux délibérations sont à prendre par le conseil municipal. Le montant de la participation de la commune par agent et par mois. Le choix de la labellisation ou de la convention de participation.

Délibération 1, montant de la prise en charge :

Il est proposé au conseil municipal une prise en charge de 25 € par mois et par agent

VOTE :	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Délibération 2, choix du mode participation :

Il est rappelé que le CDG 42 a négocié une convention de participation pour 6 ans avec la MNT. Suite à un retour des agents communaux et aux échanges en conseil municipal il est proposé de s'engager sur la Labellisation. Il s'agirait d'un engagement de 1 an renouvelable ou non.

VOTE :	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

6. Acquisition foncière – Convention avec EPORA

Le Conseil Municipal a été informé par courrier notarié daté du 12/09/2025 de l'acquisition, pour 190 000 €, d'une parcelle et maison par un tiers sur la commune. Cours depuis cette date un délai de 2 mois de préemption pour la Commune.

Cette parcelle se trouve à proximité directe de la salle des fêtes, du local technique de la commune ainsi que d'autres bâtiments communaux. Le conseil est invité à réfléchir sur la possibilité de préempter cette parcelle.

Dans ce contexte la commune c'est rapproché d'EPORA (Établissement public foncier d'État au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes). Cet organisme public vise à favoriser la vitalité économique notamment en pilotant des études pour l'aménagement de cette zone.

Si la commune signe une convention avec EPORA, cette dernière peut piloter des études, proposer et piloter des travaux d'aménagement, se voir transférer ou pas la Déclaration d'Intention d'Aliéner (droit de préemption).

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat entre EPORA et la commune dans l'objectif d'établir une zone d'étude puis potentiellement d'acquérir la parcelle ci-dessus nommée.

VOTE :	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Dates à retenir

- ⇒ Randonnée nature : 11/10/2025 à 9h00
- ⇒ Cérémonie du 11 Novembre à 11h30

Prochains conseils municipaux:

Vendredi 14 novembre 2025 à 20h00

Mercredi 17 décembre 2025 à 20h00

La séance est levée à 20h50